

CADRE RESERVE REDERIS

Arrhes reçues : OUI – NON si oui, montant des arrhes reçues :

Organisme certificateur : FFESSM – ANMP – PADI - SSI Faire Licence : OUI – NON

Niveau de Certification préparé : Obtenu : OUI - NON Si oui, délivré le :

Montant du solde à Régler : Encaissement effectué le Par :

Demande de création de la carte de Certification effectuée le : Par :

MERCI DE BIEN VOULOIR REMPLIR LA FICHE EN **LETTRE MAJUSCULE**

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE : TEL :

EMAIL :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

QUELLE FORMATION SOUHAITEZ VOUS EFFECTUER :

QUEL EST VOTRE NIVEAU ACTUEL DE PLONGEE :

NOMBRE DE PLONGEES ENTRE 0 et 20 M : ENTRE 20 et 40 M : ENTRE 40 et 60 M :

DATES SOUHAITEES :

Plusieurs organismes peuvent délivrer des certifications. Pour les brevets français, nous préconisons les brevets de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins (FFESSM) qui sont reconnus internationalement au travers de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatique (CMAS), pour cela il vous faudra posséder une licence en cours de validité ou en souscrire une dans notre centre. Vous avez toutefois la possibilité d'opter pour un brevet sans licence avec une certification établie par l'ANMP. Pour les autres brevets internationaux, nous délivrons aussi des brevets PADI et SSI.

La licence peut être souscrite ou renouvelée sur place. Vous avez aussi la possibilité de prendre une assurance complémentaire individuelle.

Licence adulte (+ de 16 ans) : 46€, licence jeune (de 12 à 16 ans) : 29 €, licence Enfant (moins de 12 ans) : 13 €

Assurance individuelle complémentaire (à partir de 22 €)

Possédez-vous une licence FFESSM en cours de validité ou désirez-vous en souscrire une ou la renouveler : OUI – NON

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

NOM : PRENOM :

TEL :

Pièces complémentaires obligatoires qui vous seront demandés pour débiter votre formation :

- **Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée de moins d'un an**
- **Autorisation parentale pour les mineurs**

Votre réservation ne sera effective qu'après la réception du versement d'arrhes correspondant à 30 % du montant total du séjour (arrondi à l'euro près). Veuillez préciser le montant des arrhes envoyées : et le mode de paiement (entourer votre choix) : CB – Virement – Chèque - Espèces

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du centre de plongée et j'y souscris sans réserve.

Fait à Signature :

Le

REGLEMENT INTERIEUR

- A l'exception du baptême, tout plongeur doit nous présenter sa carte CMAS (ou diplôme de plongée) ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée de moins d'un an.
- Pour les formations enfants et les formations N4 ou dans le cadre d'une dérogation, le certificat médical doit être délivré par un **médecin fédéral** ou à défaut par un **médecin diplômé de médecine subaquatique ou du sport**.
Pour les formations N1, N2 et N3 le certificat médical peut être établi par un médecin généraliste.
- Chaque plongeur est responsable du matériel prêté ou loué par le centre. En cas de détérioration ou de perte, le matériel devra être remboursé ou remplacé à son prix coûtant.
- Les arrhes versées pour une inscription ne seront pas restituées en cas de désistement.
- En tout état de cause, aucun remboursement ne pourra intervenir pour des raisons autres que médicales.
- Toute ceinture perdue sera facturée **15 € + 10 €** par kilo
- Le centre ne devra aucune indemnité en cas d'impossibilité de sortie en mer pour raison de sécurité liées au mauvais temps, seules les plongées effectuées seront dues.
- Le responsable du centre ou le pilote peuvent modifier à tout moment le choix du site et la profondeur en fonction des conditions météorologiques ou des niveaux de pratique des participants.
- Les tarifs des prestations ne tiennent pas compte des fournitures fédérales : Licence Adulte, Licence Enfant, Carte CMAS/FFESSM, Passeport et Carnet de plongée. Vous avez la possibilité de souscrire une assurance individuelle complémentaire dans notre centre.
- Pour attester de leur niveau de pratique, tous les plongeurs, ou le cas échéant le responsable du groupe, doivent présenter leur carnet de plongée et spécifier au responsable tous les problèmes connus susceptibles d'avoir des conséquences en plongée.
- Toutes les plongées techniques ou d'exploration au-delà des 20 m doivent être précédées d'une ou plusieurs plongées de réadaptation. Les plongeurs qui ne souhaitent pas effectuer cette réadaptation doivent alors prouver qu'ils plongent régulièrement à ces profondeurs grâce à leur carnet de plongée.
- Quel que soit leurs niveaux, les plongeurs qui n'ont plus pratiqué cette activité depuis plus d'un an doivent effectuer une plongée comprise en 0 et 20 m et sans paliers.
- Les plongées au-delà de 20m et les plongées sur épaves sont des plongées présentant un risque plus élevé d'accident. Ce risque est principalement dû à la profondeur, au froid, aux conditions de visibilité mais aussi à la condition physique et au niveau réel de pratique des participants.
- Pour des raisons de sécurité et de prévention des accidents liés à la désaturation :
 - Nous préconisons que ne soit effectué qu'une plongée au-delà de 30 m par tranche de 24h00 et dans les cas où il y a une plongée au-delà de 30 m nécessitant des paliers de désaturation alors l'intervalle de surface doit être le plus important possible entre la première et la 2ème plongée.
 - Lorsqu'un plongeur est amené à effectuer deux tours dans une même plongée au-delà de 30 m il est alors limité à une seule plongée par jour.
 - Les plongées consécutives et les plongées successives avec un intervalle inférieur à 2h00 ne sont pas autorisées après une plongée au-delà de 30m.
- **Conditions spécifiques pour les encadrants dans le cadre du tarif groupe :**
 - **Gratuité des plongées pour les encadrants E3 minimum dans le cadre de plongées d'enseignement avec un ratio de 1 encadrant pour 3 élèves minimum dans la zone 0-20 m et 2 élèves minimum dans la zone 20-40m. La location du matériel reste due en particulier la location et le gonflage des blocs qui sera facturée 6 € par encadrant et par plongée (3 € si gonflage uniquement)**
Lorsque ce ratio n'est pas respecté les plongées des encadrants seront facturées 50% moins cher que le tarif groupe.
- **Dans le cas où nous assurons la fonction de DP, toutes les plongées sont majorées de 2 €**

En acceptant ce règlement, le président du club s'engage à informer ses membres des risques liés à la plongée. Il assure que le niveau de pratique réel de ses membres et leur condition physique permet de pratiquer les activités demandées à la structure d'accueil et sous la responsabilité de son directeur de plongée et ce quel que soit le niveau de pratique et d'enseignement du pilote du navire support de plongée.